

ARRETE DE CIRCULATION**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'Adeline CERDAN en date du 09 janvier 2026 pour le compte de la SPIE CityNetworks, qui souhaite effectuer des travaux d'extension en basse tension pour alimenter un bâtiment public sis rue Jeanne d'Albret - à compter du 19 janvier 2026 pour une durée calendaire de 15 jours ;

Vu la nécessité d'adapter la circulation pour faciliter l'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer lesdits travaux du 19 janvier au 03 février 2026, charge à elle d'implanter, sous sa responsabilité, la signalétique visant à réguler la circulation ;

Article 2. La SPIE CityNetworks est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 3. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ la SPIE CityNetworks

Fait à NAVARRENX, le 09 janvier 2026

L'Adjoint au Maire
Henri CAZALET

